

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an **deux mil vingt et un le 9 Décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle des fêtes de Nontron** après convocation légale, sous la présidence de **M. Gérard SAVOYE**.

Étaient présents (35): HERMAN Nadine, GALLOU Sylvain, PELISSON Claudine, FOURNIER Jim, JARDRI Daniel, PAULHIAC Roselyne, AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, DUVAL Pierre, LALISOU René, GÉREAUD Fabien, JOUEN Pascal, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, PEYRAZAT Pierre, PIALHOUX Laurent, VILLECHALANE Jean Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice (Départ question 147), ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, PORTAIN Marie-Thérèse, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, BELLY Mauricette, FORGENEUF Marilynne, LEMOEL Ghyslaine, VEDRENNE Daniel (Départ question 144), MECHINEAU Pascal (Départ question 147), BRÉGEON Sylvain.

Étaient absents et avaient donné procuration (2): GOURDEAU Jean-Michel (procuration à Claudine PELISSON), VIROULET Pierrot (procuration à Alain MARZAT).

Excusés (5): MASLARD Jean Luc, CANTET Michelle, GUINOT Francis-Maurice, NEVERS Juliette, MOLLON Laurent.

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président donne la parole à madame Jacqueline Lapeyre, présidente de l'association Oti.

Celle-ci dresse le bilan de la saison touristique, explique le fonctionnement des Oti tout au long de l'année et fait enfin le rapport d'activité touristique 2021.

A l'issue de sa présentation, elle souhaite rappeler qu'un travail important est à faire sur l'entretien des chemins de randonnées et leur signalétique, et suggère de réfléchir à l'idée de dédier une équipe à ces travaux.

Monsieur le Président, après avoir remercié l'association pour le travail effectué, propose de faire des PDIPR un sujet de discussions pour l'année prochaine.

Il passe ensuite la parole à messieurs Prince, Mathis, Pialhoux, Douchet afin qu'ils présentent la filière bois sur notre territoire.

Après avoir fait le rappel des actions de la CCPN pour la filière, (création de pistes forestières, participation au CRPF par le financement d'un technicien forêt), il est exposé le rôle socio-économique et environnemental du « réseau Fibois » sur le territoire.

Quant à messieurs Mathis et Douchet, ils présentent les activités de leurs entreprises.

Madame HERMAN, à l'issue de ces présentations, rappelle que le SCOT comme le CRTE ont fait de la filière bois un axe stratégique avec notamment la préservation des forêts et de leur exploitation.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021 :

PJ : PV du 10 novembre 2021

Approbation du Procès-verbal.

par 37 voix pour 0 contre 0 abstention.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-131 : T078AEP - Recherche de ressource en Eau Potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le montant estimatif des travaux relatifs à la réalisation d'un forage de production d'eau potable destiné à sécuriser l'approvisionnement sur le territoire de la Régie de l'Eau, s'élève à la somme de 425 562.50 € HT.

Il rappelle que la publication du marché a été effectué par le biais de la plateforme AWS, ainsi que par une publication sur un journal habilité le 27 juillet 2021, pour une remise des offres le 13 septembre 2021.

Et que l'ouverture des 2 plis reçus par voie dématérialisée a été effectuée le 21 septembre 2021.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Monsieur le Président à l'appui du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet d'étude GEOAQUITAINE, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise **SAS BRULE LATHUS FORAGE** pour un montant après négociation de **371 850.00 € HT**, reconnue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ◆ **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SAS BRULE LATHUS FORAGE pour un montant de 371 850.00 € HT (base et option comprise) reconnue comme l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse ;
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de la Régie de l'Eau ;
- ◆ **AUTORISE** le Président, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

A l'issue de la délibération, monsieur GERAUD demande si à la place de créer un nouveau forage il ne vaudrait pas mieux investir pour colmater les fuites du réseau.

Madame FORGENEUF lui répond qu'une action n'empêche pas l'autre et que l'objectif est de renforcer la ressource en eau.

Ainsi, la résorption des fuites est effectivement un travail en cours mais qu'il convient néanmoins de rechercher de nouvelles sources d'approvisionnement en eau.

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-132 : **Adhésion de la Régie de l'Eau au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG 24**

VU l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

VU la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive pour la Régie de l'Eau ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ;

- ◆ **ACCEPTTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Régie de l'Eau à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-133 : **Décision Modificative n°02 - Budget Annexe Eau**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer sur une décision modificative pour crédits insuffisants.

Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	Dépenses		Recettes	
	COMPTE S	MONTANT (€)	COMP TES	MONTAN T (€)
PG ; OPERATIONS FINANCIERES		123 333.15		123 333.15
Agence de l'eau	139111	123.333.15		
Autres organismes			13918	123.333.15
TOTAL- INVESTISSEMENT		123 333.15€		123 333.15€

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus,
- ◆ **AUTORISE** le Président de signer toutes pièces administratives se rapportant à cette question.

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-134 : **Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif**

Pour la gestion des services eau et assainissement des communes de Nontron et Saint Martial la Valette, la Collectivité a signé deux contrats distincts.

Les dates de reversement du contrat indiquées dans les deux contrats diffèrent ce qui engendre des difficultés pour la Collectivité.

Après différents échanges entre le concessionnaire du service de l'eau et celui de l'assainissement (SUEZ), la Collectivité et SUEZ ont convenu de modifier la clause relative aux dates de reversement du contrat assainissement.

Ainsi, l'article 8.3 « part perçue pour le compte de l'autorité concédante » est modifié dans l'avenant n°1 du contrat de concession.

Considérant la nécessité de prendre en compte ses modifications complémentaires au contrat. Il est demandé d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté et délibéré,

- **ACCEPTÉ** de modifier la clause relative aux dates de reversement du contrat assainissement.
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif et tous documents afférents à la présente.

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

05 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-135 : **Décision modificative n°1 Budget assainissement**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 ayant été insuffisants, il était nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Libellé		Rappel BP 2021	Proposition DM	Total
<i>Dépenses</i>						
66	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE		- 8 530 €	+ 600 €	- 7 930 €
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		36 426 €	+ 89 518 €	125 944 €
023	023	Virement à la section d'investissement		1 055 633 €	+ 14 280 €	1 069 913 €
020	020	Dépenses imprévues		10 000 €	+ 3 600 €	13 600 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					107 998 €	
<i>Recettes</i>						
77	775	Produits des cessions d'élément d'actif		13 000 €	+ 107 998 €	120 998 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					107 998 €	
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Rappel BP 2021	Proposition DM	Total
<i>Dépenses</i>						
21	2182	P0004	Matériel de transport	50 000 €	+ 2 500 €	52 500 €
21	213151	P0003	Constructions - Bâtiments administratifs	38 702 €	+ 101 298 €	140 000 €
041	213152	P0001	Constructions - Bâtiments administratifs	101 298 €	- 101 298 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					+ 2 500 €	
<i>Recettes</i>						
041	21315	P0001	Constructions - Bâtiments administratifs	101 298 €	- 101 298 €	0 €
040	21311	P0001	Constructions - Bâtiments d'exploitation	11 780 €	+ 89 518 €	101 298 €
021	021		Virement de la section de fonctionnement	1 055 633 €	+ 14 280 €	1 069 913 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					+ 2 500 €	

Monsieur le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-136 :

Adhésion de la Régie de l'Assainissement au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG24

VU l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

VU la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive pour la Régie de l'assainissement ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ;

- ◆ **ACCEPTÉ** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Régie de l'Assainissement à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-137 :

Signature de la convention annuelle 2022 avec l'Office de Tourisme du Périgord Nontronnais.

.....

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié la gestion de la compétence Tourisme et des offices de tourisme à l'Association « Office de Tourisme du Périgord Nontronnais ».

A ce titre, une convention cadre d'objectifs a été signée en Juillet 2018 pour la période allant du 1^{er} Août 2018 au 31 Décembre 2019 et a été renouvelée du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2021.

Il rappelle que celle-ci définit les conditions de coopération et d'intervention de la Communauté de Communes et de l'OTPN afin de parvenir aux objectifs d'information, d'accueil, d'animation et de promotion touristique de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

La communauté de Communes, conformément à ces conventions, met à disposition de l'association depuis 2018, 4 agents territoriaux (3 agents à 35h et 1 à 20h).

Enfin, la convention cadre d'objectifs précise dans son article 4 « Convention annuelle entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes » que, chaque année, une convention annuelle doit être établie formalisant les engagements réciproques de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la Communauté de Communes notamment en matière de budget.

Il convient donc de se prononcer sur le renouvellement pour l'année 2022, de la convention annuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté et délibéré,

- **ACCEPTE** de renouveler la convention annuelle avec l'Office de Tourisme du Périgord Nontronnais pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022.
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente.
- **PROPOSE** de faire un point de situation, au cours du deuxième trimestre 2022 pour décider de la suite de la démarche avec la fin de la convention cadre le 31/12/ 2022.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-138

Adhésion au COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE CDT 24

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24), conformément au Code du Tourisme (Art. L 132-2 à L. 132-6), anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, mesure des retombées économiques du tourisme...), pour le compte du Conseil Départemental.

Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT/24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT/24 en conséquence.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 1 000€ pour les EPCI dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 20 000 habitants. Il est proposé l'adhésion de notre collectivité au CDT/24, afin d'associer notre territoire aux orientations prévalant aux actions du CDT/24.

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais sera représentée par

- : -le Président
 -la Vice-Présidente chargée du tourisme
 -la Présidente de l'OT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

APPROUVE l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne

APPROUVE l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,

APPROUVE les désignations telles que proposées,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-139 : **PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L151-44 à L151-48, L.153-8 et L.153-11,
- Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L302-1 et suivants,
- Vu les statuts et compétences de la Communauté de communes et les différents arrêtés préfectoraux. (Arrêté préfectoral n°2016.0183 du 15 septembre 2016 et n°24 2020-02-14-001 du 14 février 2020)
- Vu l'avis XXX de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue à l'initiative du président de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais le 07/12/2021,

PREAMBULE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes assure la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais (CCPN) se compose de 28 communes membres représentant un territoire de 15 382 habitants. Cependant, cet ensemble territorial est soumis à des règles d'urbanisme disparates et parfois anciennes. En effet, il est dénombré 23 cartes communales, 4 plans locaux d'urbanisme ainsi qu'une commune soumise au règlement national d'urbanisme. Cette configuration ne s'avère plus adaptée à la mise en œuvre de projets nécessaires au développement et à la cohésion du territoire communautaire.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) constitue une opportunité d'harmoniser la gestion du territoire en prenant en considération ses enjeux communaux et intercommunaux. Ce projet commun tend à la création d'une solidarité territoriale adaptée aux spécificités du territoire et aux besoins de ses habitants.

Ce nouveau document d'urbanisme exprimera la démarche volontariste de la Communauté de communes en matière de développement durable. Il s'inscrira dans la suite d'autres initiatives comme les Contrats de Relance et de Transition Ecologique ou l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

La Communauté de communes est aussi compétente en matière de d'habitat et de logement lui permettant l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH). Ce programme a pour objectif de porter la stratégie du territoire en matière de logement pour l'ensemble des communes membres pour les six prochaines années. Les établissements de coopération intercommunaux ont la possibilité de créer des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le parc d'habitat du territoire du Périgord Nontronnais fait face à des besoins qui demandent une vision stratégique et pluriannuelle dont une diversification de son parc immobilier, la rénovation des habitats anciens, l'accueil d'arrivants avec de nouveaux profils ou encore le vieillissement de la population. Un PLH constitue un outil venant renforcer les ambitions des dispositifs déjà existants sur le territoire comme l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. En s'engageant dans l'élaboration d'un PLUi-H, la CCPN favorise une meilleure articulation des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Cette vision globale a pour objectif d'apporter une réelle valeur ajoutée à la démarche du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il apparait opportun d'engager la procédure d'élaboration d'un PLUi-H et de traduire ainsi son projet de territoire.

Suite à un travail de concertation avec les communes qui ont permis de mieux appréhender le territoire et la volonté des élus, et la réunion d'une conférence des maires, ont été définis :

- les objectifs du PLUi-H (I)
- les moyens de concertation avec la population (II)
- les modalités de collaboration entre les communes (III).

Ces éléments sont repris dans la charte de gouvernance ci-jointe. Cette dernière a pour objectif d'organiser la gouvernance du projet au sein de la CCPN ainsi que la concertation avec la population.

I) OBJECTIFS DU PLU INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME DE L'HABITAT

Le PLUi-H s'inscrit dans les objectifs définis par la loi qui sont notamment visés dans les articles L.101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme. Au-delà de ces objectifs réglementaires, ce document aura pour enjeu de répondre à des objectifs propres au territoire de la CCPN. Il s'agira de répondre aux objectifs suivants :

HABITAT

- Elaborer un PLH pour évaluer précisément les besoins en logement sur le plan quantitatif et qualitatif,
- Résorber l'habitat indigne,
- Faciliter la rénovation de l'habitat ancien
- Lutter contre la précarité énergétique
- Densifier l'habitat existant
- Diversifier l'offre de logement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Travailler à la qualité environnementale des zones d'activités existantes et nouvelles et créer des réserves foncières stratégiques nécessaires au développement économique ;
- Dynamiser les centres-bourgs et le commerce local ;
- Préserver la diversité du tissu économique local en lien avec l'environnement et nos atouts locaux : préserver les filières agricoles, forestières, le commerce, l'artisanat et valoriser l'offre d'art et les savoir-faire ;
- Valoriser l'offre et l'activité touristique durable ;
- Encourager la synergie entre les acteurs économiques locaux.

MAITRISE ET CONSOMMATION FONCIERE

- Gérer les sols de façon économe en organisant l'urbanisation et en préservant l'environnement ;
- Préserver les terres agricoles, les unités d'exploitation, et favoriser l'installation de nouveaux exploitants ;
- Rationaliser les réseaux, les déplacements et les accès.

PATRIMOINE BATI PAYSAGER

- Préserver et mettre en valeur la qualité urbaine paysagère et l'architecture du territoire ;
- Maintenir l'identité patrimoniale et paysagère des lieux emblématiques ;
- Mener une réflexion patrimoniale approfondie sur le territoire communautaire, afin de déterminer les outils adaptés à la préservation du petit comme grand patrimoine ;
- Réfléchir au meilleur compromis entre préservation du patrimoine et réhabilitation de l'habitat ancien ;

PATRIMOINE NATUREL - RISQUES

- Préserver la qualité de notre cadre de vie et de notre environnement, marqueur de l'identité de notre territoire ;
- Préserver les espaces naturels remarquables ;
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- Adapter le territoire face au changement climatique avec une attention toute particulière à la ressource en eau ;
- Prévenir les risques naturels dans l'aménagement du territoire ;
- Assurer une insertion des activités économiques respectueuse de l'environnement local.

EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES

- Maintenir les services publics et les équipements locaux pour répondre aux besoins des habitants ;
- Organiser une réflexion autour des équipements de loisirs selon un maillage équilibré sur l'ensemble du territoire ;
- Equiper l'espace public pour en faire un lieu de vie et de convivialité ;
- Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

DEPLACEMENTS/TRANSPORTS

- Penser un transport collectif répondant aux besoins des habitants ;
- Favoriser les modes de transports écologiques, économiques et les itinérances douces ;
- Préserver et conforter l'accès aux zones économiques ;
- Définir une cohérence territoriale du réseau routier et des cheminements doux afin de faciliter les déplacements.

II) LES MODALITÉS DE CONCERTATION

A) MODALITES DE CONCERTATION A DESTINATION DE LA POPULATION

Le président présente ensuite les modalités de concertation à destination de la population qui ont été envisagées et pourront être mises en œuvre :

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais souhaite que les habitants du territoire disposent de canaux d'information et de participation les plus larges possibles. Ainsi la concertation avec la population comprend a minima :

- Des articles dans les bulletins municipaux et tout autre média de communication municipal et intercommunal ;
- Des articles dans la presse locale ;
- Création d'une page dédiée sur le site de la Communauté de communes avec un outil de suivi en temps réel ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de Communauté de communes du Périgord Nontronnais aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Organisation d'une exposition évolutive et itinérante.

Ces modalités pourront évoluer ou être renforcés en fonction des exigences du projet.

B) MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPN

Enfin Monsieur le Président évoque la gouvernance du PLU intercommunal ainsi que les autres moyens de collaboration entre les communes qui ont été validés lors de la conférence des maires.

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUI-H est principalement fondée sur les instances suivantes :

Un comité de pilotage : Il est composé de 7 élus pris au sein de la Commission Logement, Habitat, OPAH et Aménagement de l'espace, du Vice-président à l'aménagement de l'espace ainsi que du président de la Communauté de communes. Ce comité est en charge des décisions stratégiques. Il se réunira à l'issue de chaque phase du PLUI-H.

Un comité technique : Il est composé au minimum des référents techniques de l'EPCI, du Vice-Président à l'aménagement de l'espace et du bureau d'études. Il aura en charge le suivi de l'élaboration du PLUI-H, son animation territoriale et la préparation des comités de pilotage. Il se réunira à chaque phase. Le rythme des réunions pourra évoluer en fonction des besoins du projet.

Des ateliers thématiques : Durant l'élaboration du PLUI-H, il sera organisé des plusieurs ateliers autour du PLUI-H ouvert à tout élu communautaire ou municipal.

Des référents territoriaux : Chaque commune nommera un référent qui sera l'interlocuteur sur la thématique du PLUI-H avec la Communauté de communes.

De plus, quatre conférences à destination des élus communautaires et municipaux auront lieu sur le territoire. Ces dernières auront pour objet de présenter le projet d'aménagement et de développement durable avant les avis des conseils municipaux et communautaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :

- PRESCRIT l'élaboration du PLUi-H sur l'ensemble du territoire communautaire
- APPROUVE les grands objectifs précités ;
- APPROUVE les modalités de la collaboration décrites ci-dessus entre la communauté de communes et les 28 communes ;
- APPROUVE les modalités de concertation précitées avec la population ;
- APPROUVE la charte de gouvernance
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant, convention de prestation de service ou tout document concernant l'élaboration du PLUi-H ;
- SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration et puisse apporter conseil et assistance à la Communauté de communes
- SOLLICITE l'Etat pour l'obtention de dotations au titre de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière sur l'élaboration du document dans son ensemble ;
- DIT que les dépenses et les crédits correspondants destinés au financement du PLUi-H seront inscrits aux budgets concernés ;
- DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme
- DIT que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

A l'issue de la délibération, monsieur CHAPEAU souhaite avoir un estimatif du coût de l'élaboration du PLUI H.

Monsieur PAGES lui répond que ce coût n'est pas connu de manière certaine dans l'immédiat mais que si l'on se réfère au prix des derniers PLUI du secteur, la fourchette se situe aux alentours de 250 000 euros.

Monsieur PAGES poursuit en rappelant que des subventions sont possibles et vont être sollicitées.

Quant à monsieur le Président, il souhaite rappeler que la CCPN investit d'année en année, d'importantes dépenses sur les cartes communales ou PLU avec notamment pour 2020 / 2021, 80 000 euros de dépensés.

Monsieur BREGEON souhaite savoir si l'habitat et le logement seront concernés par le PLUI.

Monsieur PAGES lui répond qu'effectivement il s'agira d'une priorité puisque nous nous dirigeons vers un PLUI H.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-140 : **Convention de partenariat 2022 pour la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord.**

Plateforme départementale de rénovation énergétique : position de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté de Communes collaborent en matière d'habitat au travers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Ce programme couplé à d'autres aides financières, est un moyen efficace pour venir en aide aux propriétaires en difficulté et/ou en recherche de conseils pour l'accompagnement à la rénovation de logement. Elle permet également de soutenir l'économie locale en favorisant l'activité des entreprises du bâtiment du territoire. L'animation est conduite en régie par un animateur et un conseiller énergie employé à mi-temps. Cette présence des animateurs sur le territoire est très appréciée des porteurs de projets.

Suite au lancement du dispositif national de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) et, en corollaire, à l'arrêt du soutien financier des « Espaces Info Energie », les Communautés de communes de Nouvelle Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » en juin 2020. Aucun EPCI du Département (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) n'a déposé de candidature en 2020.

A cette fin, le Conseil Départemental, les structures de l'habitat, ADIL 24, SOLIHA Dordogne Périgord et CAUE comptent déposer une candidature commune à l'appel à manifestation d'intérêt « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) visant la mise en œuvre d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat en Dordogne. Ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, syndicats de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

Ainsi, le Conseil Départemental sollicite l'accord des intercommunalités pour intégrer leur territoire à leur candidature. Dans le cadre d'un soutien par l'intercommunalité, il est proposé deux hypothèses à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais :

Hypothèse 1 : Le maintien du service public tel qu'existant sur le territoire dans ce domaine de l'habitat.

Hypothèse 2 : La possibilité de renforcer ce service sur le territoire par un effort financier supplémentaire pour la Communauté de communes et par voie de convention entre le conseil Départemental 24 et la Communauté de communes.

Compte tenu de l'offre de services déjà déployée sur son territoire, la Communauté de communes préfère opter pour l'hypothèse 1 tout en soutenant la candidature proposée par le Conseil Départemental de la Dordogne, les structures de l'Habitat, ADIL 24, SOLIHA Dordogne Périgord et CAUE visant

à structurer une plateforme départementale de la rénovation énergétique de l'Habitat.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir son service public à travers l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

SOUTIENT la candidature commune du conseil Départemental de la Dordogne, de l'ADIL, SOLIHA Dordogne Périgord et du CAUE visant à structurer une plateforme départementale de la rénovation énergétique de l'habitat qui souhaite ainsi répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région nouvelle Aquitaine.

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-141

Appel à projet Vélo route voie verte Flow vélo. Tronçon Javerlhac /Nontron

Dans le cadre de l'enveloppe complémentaire pour le financement d'aménagements cyclables, un nouvel appel à projets vient d'être lancé sur le Territoire de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit ici d'une source de financement complémentaire pour permettre la concrétisation de projets considérés comme nécessaires dans des secteurs à enjeux et notamment pour les mobilités du quotidien.

Au regard de ces caractéristiques, le projet d'aménagement cyclable de Varaignes à Saint Pardoux s'intègre parfaitement dans cette démarche d'appel à projets.

Il convient de rappeler que ce dossier est particulièrement ancien (15 ans de réflexion et un marché de maîtrise d'œuvre lancé en 2015) et qu'il s'inscrit dans deux démarches concomitantes :

*le développement d'un tourisme rural autour de mobilités douces et la volonté d'accroître l'activité des entreprises locales par un apport de consommateurs et de clients potentiels.

*l'amélioration des mobilités douces en faveur des habitants par le développement d'axes de circulation sécurisés.

Dans les deux hypothèses, le projet de vélo-route voie-verte se veut le vecteur d'une circulation apaisée en évitant autant que possible les itinéraires partagés entre les VTM et les autres types d'usagers (cycles-roller-marche à pieds, notamment...).

Il convient d'ailleurs de rappeler que l'appel à projets en cours ne prend en compte que les sites propres dans ses dépenses éligibles.

A ce stade, un effort sera fait sur la résorption des points noirs de sécurité routière et assurer à chacun des itinéraires sûrs.

De la même manière un soin tout particulier sera porté à la signalétique de l'itinéraire afin d'orienter les usagers vers les commerces de proximité, les services publics et les sites les plus remarquables.

C'est ainsi que la proposition de tracé a été définie et que le tronçon allant du centre de Javerlhac et de la Chapelle Saint Robert au franchissement du viaduc de Nontron (Place des Droits de l'Homme) a été sélectionné.

En effet outre la continuité de l'itinéraire, la possibilité de créer un axe majoritairement en site propre et donc sécurisé, relativement plat et donc accessible aux familles et aux jeunes enfants comme aux seniors sont des éléments moteurs de ce choix.

Il s'agit aussi de permettre de faire découvrir deux bourgs majeurs de notre territoire, de faciliter les déplacements à l'intérieur de ces bourgs et de desservir les commerces et diverses activités, notamment d'hébergements et de restauration.

Dans le même ordre d'idée, des contacts sont établis avec les services de l'Etat en charge de la solidarité et un bureau d'études afin d'envisager des pistes

Il convient en dernier lieu de remettre ce projet, objet du présent appel à projets, dans la globalité de son contexte.

En effet, la partie du tracé présentée dans cette note n'est qu'une fraction de ce dossier plus large qui comprendra au total deux autres tranches d'aménagements.

*la liaison entre la Flow vélo existante en Charentes et le tronçon Javerlhac-Nontron *l'aménagement du tracé allant du viaduc de Nontron à la vélo-route de Saint Pardoux la Rivière.

A l'issue de ces trois tranches de travaux, le territoire de la CCPN sera intégralement irrigué par un parcours cyclable, le plus souvent en site propre et sécurisé, assurant ainsi la continuité de la Flow Vélo de l'Île D'Aix, jusqu'à Thiviers. Pour ce qui concerne notre communauté de communes le tracé fera environ 24 kilomètres linéaires soit 13 kilomètres de plus que le parcours présenté dans l'appel à projets.

Pour conclure, si le tracé proposé aujourd'hui dans l'appel à projets, est bien la clé de voûte du dispositif, il est loin, à lui seul, de conclure ce projet d'aménagement.

Outre que le tracé de 11 kilomètres répond aux critères de sélection annoncés dans le cahier des charges, il importe de rappeler que son assiette est quasiment intégralement la propriété de la CCPN ce qui est le gage d'une réalisation rapide des travaux.

Ainsi, des promesses de vente ont été conclues avec l'ensemble des propriétaires concernés et les actes d'acquisition sont en cours de rédaction auprès de l'étude notariale de Nontron.

Afin de répondre à cet appel à projets, la CCPN a élaboré avec le maître d'œuvre un dossier comprenant l'ensemble des pièces afférentes :

- les plans du tracé retenu et les focus des zones à traiter,
- l'estimatif financier des travaux,
- un descriptif technique,

Le plan de financement est joint en annexe et fait apparaître un montant total de : 1 044 427.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets en cours, lancé sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine, dont la date limite est fixée au 31.12.2021,

-d'autoriser Monsieur le Président à déposer l'ensemble des pièces demandées,

-de valider le plan de financement prévisionnel joint ainsi que le coût d'objectif,

-de solliciter l'ensemble des subventions possibles dans le cadre de l'appel à projets (pour les dépenses éligibles) mais également auprès de tous les autres partenaires et au taux maximum pour ce qui n'est pas éligible à l'appel à projets,

-d'autoriser Monsieur le Président ou un de ses vice-présidents à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne concrétisation de ce projet.

Monsieur PORTE souhaite remercier la CCPN pour ce choix et se dit extrêmement heureux que la commune de Javerlhac et la Chapelle St Robert ait été choisie et que le choix de la Vélo Route, le long du bandiat, sera un tracé magnifique pour les usagers.

Il forme le vœu que cette flow vélo fasse l'objet d'une communication large qui devra bénéficier aux communes voisines non situées directement sur le tracé de la voie verte.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-142

Emprunt pour la réalisation des travaux de la SNC Hermès

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement les travaux de la SNC Hermès, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 248 100,00 EUR.

La Communauté de communes après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 248 100,00
EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement

des fonds. Montant :

248 100,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83%

Base de calcul des

intérêts
jours

: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode
d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou

partie du montant du capital restant dû,
moyennant le paiement d'une indemnité
actuarielle

Commission Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de
prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-143

Décision modificative n° 4 et 5

La Vice-Présidente présente aux élus la DM 4 -augmentation de crédits,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 02/12/2021.

N° SIRET : 20007181900011	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : C.C. PERIGORD NONTRONNAIS	Année 2021	Poste Comptable : TRESORIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 29/11/2021

Augmentation de crédit
N° 04

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	42
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil vingt et un , le vingt neuf novembre, le Conseil Communautaire de la CC PERIGORD NONTRONNAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de NONTRON, sous la présidence de SAVOYE Gérard, Président.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 09/12/2021

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AUGMENTATION DE CREDITS POUR :- CONTRE - ABST**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	6065	3 750,00		
Participations - Autres organismes			7478	3 750,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 750,00		3 750,00

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ..J.J.... et de la publication en date du ..J.J....

A la salle des fêtes de NONTRON, le 29/11/2021
Pour extrait conforme,
Le Président

N° SIRET : 20007181900011	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : C.C. PERIGORD NONTRONNAIS	Année 2021	Poste Comptable : TRESORIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 29/11/2021

Virement de crédit
N° 05

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	42
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil vingt et un , le vingt neuf novembre, le Conseil Communautaire de la CC PERIGORD NONTRONNAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de NONTRON, sous la présidence de SAVOYE Gérard, Président.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 09/12/2021

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS POUR : - CONTRE - ABST**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Energie - Electricité	60612	2 500,00		
Carburants			60622	2 500,00
Fournitures de petit équipement	60632	9 000,00		
Locations mobilières	6135	5 500,00		
Voiries			615231	3 000,00
Réseaux			615232	50,00
Autres biens mobiliers	61558	1 050,00		
Multirisques			6161	9 000,00
Versements à des organismes de formation	6184	500,00		
Personnel affecté par la commune membre du GFP			6217	20 000,00
Autre personnel extérieur	6218	20 000,00		
Fêtes et cérémonies			6232	500,00
Concours divers (cotisations ...)			6281	3 500,00
Cotizat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T.			6336	2 000,00
Rémunérations	64131	100 000,00		
Autres emplois d'insertion			64168	100 000,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	2 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		140 550,00		140 550,00
Participations - Départements	7473	20 500,00		
Participations - Autres organismes			7478	20 500,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		20 500,00		20 500,00

- Décide de modifier les inscriptions du BP 2021 comme suit :
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

Remboursement inscriptions Piscine 2020.

Le Président rappelle que les cours de natation et aqua sport de la piscine sont payables à l'inscription.

Cependant, suite à la COVID 19 il convient de procéder au remboursement d'inscriptions correspondant aux mois de fermeture.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose le remboursement de 60€ pour 1 famille, le détail sera annexé en toute confidentialité à la Trésorerie et à la Préfecture.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, accepte le remboursement de l'inscription piscine et aqua sport de la personne concernée et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-145

Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi en haut Périgord 2022-2027

Le Président informe que l'association TRAJECTOIRES a pour objet d'initier, de développer et de mettre en œuvre toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle des publics de plus de 26 ans en recherche d'emploi, de formation ou de reconversion professionnelle relevant du territoire.

Conformément aux statuts de cette association, les Communautés de Communes en sont membres de droit.

Afin de financer les frais de gestion de la structure, la communauté de communes signataire accorde à l'association une subvention annuelle de fonctionnement (0.70€ par habitant).

Le Président donne lecture de la convention de partenariat proposée pour une durée de 6 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président de la CCPN à signer la convention de partenariat proposée.

ACCEPTE de verser une subvention annuelle de fonctionnement pour 2022 de 0,70 euros par habitant.

[Monsieur le Président suggère que l'association « Trajectoires » puisse présenter le dispositif au conseil communautaire en 2022.](#)

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-146

**FRICHE INDUSTRIELLE « LA BAGUETTE DE BOIS » SAINT FRONT LA RIVIERE
VENTE AVEC PAIEMENT DU PRIX A TERME DES PARCELLES N° 1 562 ET
N°1574**

AU PROFIT DE la SARL AFFUTAGE DOM 24

ATELIER D’AFFUTAGE INDUSTRIEL

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique » a décidé de réaliser une opération de reconversion de la friche industrielle « La Baguette de Bois » à Saint Front la Rivière.

Une première phase a consisté à installer 3 artisans qui avaient manifesté leur intérêt de s’établir dans ses locaux réhabilités par nos soins (un garagiste, un atelier de découpe laser et un maçon) et les ventes ont été signées en Avril 2019.

Fin 2019, nous avons été saisis d’une nouvelle demande d’installation dans des locaux de cette friche pour un atelier d’affutage industriel par la SARL AFFUTAGE DOM 24.

L’installation de cet atelier se situe sur les parcelles section C n° 1 562 et 1 574, d’une contenance respective de 672 m² et 863 m².

La Communauté de Communes a obtenu des aides de l’Etat et du Département de la Dordogne, a procédé à la réhabilitation du bâtiment et a contracté un emprunt de 103 700 € correspondant à son autofinancement.

La surface totale des parcelles vendues est de 1 535 m² dont 705 m² de bâtiment réhabilité.

La durée de l’emprunt contracté par la Communauté est de 15 ans et la nature juridique de l’acte notarié envisagé est la vente avec paiement du prix à terme.

Modalités de calcul du loyer mensuel :

- | | |
|---------------------------------|------------|
| - Amortissement annuel constant | 6 913.33 € |
| - Capital mensuel amorti : | |
| o 6 913.33 /12= | 576.11 € |

Le Conseil Communautaire, vu la saisine du service du Domaine en date du 2 Décembre 2020 et après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre à la SARL AFFUTAGE DOM 24, les parcelles cadastrées section C n°1 562 et 1 574 pour y installer son atelier d’affutage industriel,
- Dit que le paiement du prix de ces deux parcelles, soit la somme de 103 700 € HT, sera payable par mensualités égales de 576.11 € HT, payable d’avance entre le 5 et le 10 de chaque mois,
- Précise que le prix sera stipulé payable sur 15 ans,
- Donne pouvoir au Président ou un Vice-Président pour signer l’acte correspondant en l’Etude de Maître LAMOND, Notaire ou tous documents afférents aux présentes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-147

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
-
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-148

Délibération instaurant le télétravail

M. le Président Gérard SAVOYE rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Président Gérard SAVOYE précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18/10/2021 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 - La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Les activités éligibles doivent être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

2 - Lieu d'exercice du télétravail

Pour la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais le lieu d'exercice du télétravail a lieu au domicile de l'agent ou dans un lieu proposé par l'agent et accepté par l'employeur pour une durée d'un an.

3 - Règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données (à adapter)

Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information seront appliquées et les règles en matière de RGPD seront respectées.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;

• Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

9 - Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34
Pour : 34 Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-149
Modification du Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de personnel il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants :

SUPPRESSION	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Service	Observation
	TECHNIQUE Au 31/12/2021	ADJ TECH PPAL 1 ^{ère} CL	C	1	0	TC	TECH	MUTATION
	ANIMATION Au 31/12/2021	ADJ D'ANIMATION PPAL 1 ^{ère} CL	C	1	0	TC	CINEMA	MUTATION
	TECHNIQUE Au 31/01/2022	TECHNICIEN	B	1	0	TC	TECH	CONCOURS
	TECHNIQUE Au 31/01/2022	ADJ TECH	C	1	0	TC	TECH	PROMOTION INTERNE
	ASSISTANT DE CONSERVATION au 31/12/2021	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	TC	PEMA	AVANCEMENT DE GRADE
	EJE Au 31/12/2022	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	TC	RPE	AVANCEMENT DE GRADE
	ADMINISTRATIF Au 06/03/2022	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	TC	ADMIN	AVANCEMENT DE GRADE
	TECHNIQUE Au 31/12/2021	ADJ TECH	C	3	0	TC	TECH	AVANCEMENT DE GRADE
	ANIMATION Au 30/11/2022	ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0	TC	ANIM	AVANCEMENT DE GRADE
	ANIMATION Au 31/12/2021	ADJOINT D'ANIMATION	C	7	0	TC	ANIM	AVANCEMENT DE GRADE
	TECHNIQUE Au 31/10/2022	AGENT DE MAÎTRISE	C	2	0	TC	TECH	AVANCEMENT DE GRADE

CREATION	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Service	Observation
	TECHNIQUE Au 01/01/2022	ADJ TECH	C	0	1	TC	TECH	MUTATION
	TECHNIQUE Au 01/02/2022	TECHNICIEN PAL 2 ^{ème} CL	B	0	1	TC	TECH	CONCOURS
	TECHNIQUE Au 01/02/2022	AGENT DE MAITRISE	C	0	1	TC	TECH	PROMOTION INTERNE
	ASSISTANT DE CONSERVATION au 31/12/2021	ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2 ^{ème} CL	B	0	1	TC	PEMA	AVANCEMENT DE GRADE
	EJE Au 01/01/2022	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	0	1	TC	RPE	AVANCEMENT DE GRADE
	ADMINISTRATIF Au 07/03/2022	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC	ADMIN	AVANCEMENT DE GRADE
	TECHNIQUE 01/01/2022	ADJ TECH PPAL 2 ^{ème} CL	C	0	3	TC	TECH	AVANCEMENT DE GRADE
	ANIMATION Au 01/12/2022	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2 ^{ème} CL	C	0	1	TC	ANIM	AVANCEMENT DE GRADE
	ANIMATION Au 01/01/2022	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2 ^{ème} CL	C	0	7	TC	ANIM	AVANCEMENT DE GRADE
	TECHNIQUE Au 01/11/2022	AGENT DE MAÎTRISE PPAL	C	0	2	TC	TECH	AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus

En fin de délibération, monsieur GALLOU souhaite des éclaircissements quant aux rumeurs en cours sur l'éventuelle suppression d'un poste au cinéma après le départ de sa responsable.

Madame HERMAN répond qu'il n'a pas été question de supprimer un poste mais de le remplacer par un contrat aidé ce qui conduira à réaliser des économies comme cela a déjà été fait par le passé sur un autre poste.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34

Pour : 34- Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-150

Règlement d'attribution des subventions aux associations

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais est très sollicitée par le tissu associatif local et particulièrement dans le domaine du sport, de la culture, du patrimoine, de l'évènementiel, de l'économie et du social.

Dans un souci d'équité et afin de faciliter la prise de décision quant à l'attribution de subventions aux associations, il semblait nécessaire de modifier notre règlement d'attribution de subventions et de critères objectifs.

La commission culture propose ainsi le nouveau règlement annexé.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'APPROUVER le règlement d'attribution des subventions.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-151

Subvention COS Noël 2021

Le Président rappelle que la collectivité adhère au Comité des Œuvres Sociales de Nontron pour le personnel de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais.

Il informe le Conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention de 1 560 € au Comité des œuvres sociales pour l'achat des cadeaux de Noël aux enfants de moins de 12 ans des agents de la Communauté de communes. Il s'agit de 52 enfants avec une valeur de cadeau de 30 euros / enfant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le président à verser une subvention de 1 560 € au COS pour les cadeaux de Noël des enfants de moins de 12 ans des agents de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget le montant total de la subvention.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 34
Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-152

Tarifs séjours hiver 2022 ALSH.

Tarif séjour des primaires (6/11 ans) du 14 au 19 Février au LIORAN

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que l'ALSH va organiser un séjour ski du 14 au 19 février 2022 (5 nuits / 6 jours)

Lieu : Le Lioran **Hébergement :** Chantarisa 15170 COLTINES **Effectifs :**
Enfants : 60 animateurs : 11

QF	TARIFS (euros)
0 - 400	190
401-622	195
623-1500	210
1501	220

Tarifs séjour hiver ADOS

Tarif séjour des adolescents (12 /17 ans) du 21 au 25 février au Lioran

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que l'ALSH va organiser un séjour ski du 21 au 25 février 2022 (4 nuits / 5 jours)

Lieu : Le Lioran **Hébergement :** Chantarisa - 15170 Coltines. **Effectifs :** - Ados : 60 animateurs : 7

QF	TARIFS (euros)
0 - 400	190
401-622	195
623-1500	210
1501	220

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCÉPTE** le tarif des séjours de SKI au LIORAN
- **ACCÉPTE** le paiement échelonné de la somme en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois, le solde du séjour devant être effectif avant la date de départ.
- **PRÉCISE** en outre qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'enfant sauf cas de force majeure, sur justificatif : décès - accident - maladie.
- **DESIGNE** le Président ou les vices présidents pour signer toutes pièces relatives à cette disposition.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34
Pour : 34 Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-153

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la CCPN

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires.

Une dotation dédiée sera ainsi attribuée par l'État à ces territoires pour encourager et soutenir l'organisation de petits déjeuners à l'école.

L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions.

Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Le pilotage de la mesure est assuré par le ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse grâce aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale.

Elle est destinée aux écoles volontaires de tous les territoires dans lesquels un besoin social est identifié - qu'il s'agisse de zones REP et REP+, mais aussi, par exemple, de quartiers de la politique de la ville et de certaines zones rurales.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'organisation des petits déjeuners ainsi que la contribution de l'État à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves sur la base d'un forfait d'un euro par élève.

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré :

→ **Approuve la mise en place du dispositif** « Petits déjeuners » dans les écoles des communes d'Abjat sur Bandiat, Augignac, Bussière Badil, Piégut Pluviers, Saint Saud Lacoussière, Varaignes, Saint Estèphe.

→ **Autorise le Président** à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » les éventuels avenants, avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que les éventuels avenants et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

→ **Autorise Monsieur le Président** à engager les dépenses correspondantes et à percevoir la subvention.

Madame ANDRIEUX souhaite que l'on retire sa commune car elle a déjà conventionné de son côté.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34

Pour : 34- Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président laisse la parole aux conseillers qui souhaitent faire une communication.

Monsieur PEYRAZAT rappelle la demande en cours d'obtenir des photos des élus pour le bulletin intercommunal.

Monsieur COMBEAU rappelle la commission voirie à Sceau St Angel lundi 20 décembre à 18h.

Enfin, monsieur le Président revient sur des messages qu'il a lus sur des réseaux sociaux concernant notamment le sujet du renouvellement d'un poste au cinéma.

Il se dit consterné par ces messages sans fondement et qu'aux appels anonymes il préfère la discussion ouverte.

Il rappelle d'ailleurs qu'il ne refuse jamais un rendez-vous et que son bureau reste ouvert à ceux qui lui en font la demande.

Fin de séance à 21h00